

# QU'EST CE QU'UNE SEIGNEURIE ?

La seigneurie est un ensemble foncier - une terre - et un ensemble de droits et pouvoirs exercés par le seigneur sur cette terre.

Elle est constituée d'une **réserve** :

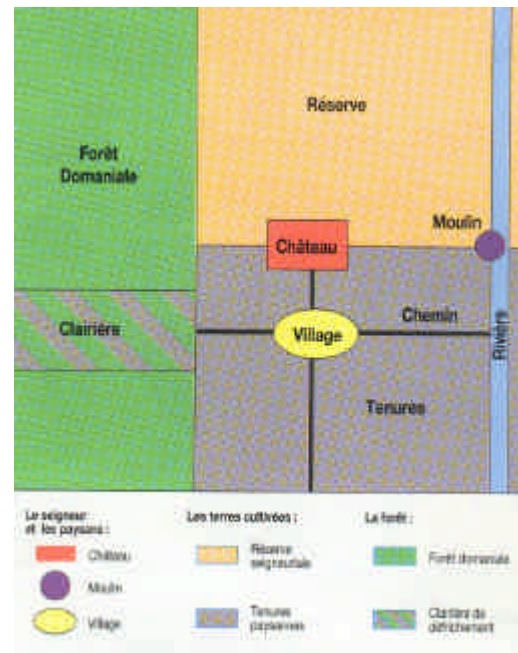
une partie de la terre est occupée et cultivée directement par le seigneur ou son fermier,

et de **tenures** : l'autre partie de la terre occupée et cultivée par des paysans (ou "tenanciers") établis moyennant redevances et services.

Les redevances dues au seigneur sont :

**Le cens** qui se définit généralement par une rente fixe en argent, et

**le champart** qui se donne en nature.



Les paysans devaient aussi des services appelés **corvées** qu'ils effectuaient au sein de la réserve et pour l'entretien de la seigneurie (labour, hersage, entretien des routes, chaussées, ponts...).

De même, le seigneur pouvait obliger ses paysans à utiliser des équipements tels que le moulin, le four à pain, le pressoir.

Lorsqu'il en avait obtenu la concession par le souverain, le seigneur, représenté par des juges, pouvait rendre la justice sur l'étendue de sa seigneurie.

**Le seigneur de Gaudreville** avait ainsi, le droit de haute, moyenne et basse justice.

En matière de haute justice, il pouvait, par exemple, juger les crimes, nommer des tuteurs et curateurs, faire la police...

La moyenne justice lui permettait, entre autres, d'inspecter les poids et mesures, juger certaines affaires civiles, des délits et crimes ne dépassant pas 75 sols d'amende ou une correction corporelle légère ou un bannissement.

La basse justice le limitait à la connaissance des délits ne dépassant pas 60 sols.

Au Moyen-Âge, la seigneurie était d'abord un bien réservée aux nobles puis, dans l'Ancien régime, les roturiers (ceux qui n'étaient pas nobles) pouvaient acheter des seigneuries et acquérir la noblesse.